

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Présidence : Marie-Claire PANABIERES

Secrétaire de séance : Martine VERGNAUD

Absent : Didier JABOUYNA

Excusés : Chantal BUELLET (pouvoir à Florence POURCHERESSE), Corinne MOISSONNIER (pouvoir à Marie-Claire PANABIERES) Antoine SCHERMESSER SCHOFF (pouvoir à Jacqueline ALBAN)

Lors de la séance du **24 janvier 2019**, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claire PANABIERES a étudié les dossiers suivants :

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2018.

- 1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE** : la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Groupama-Prédic, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.
A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.
Le PCS est constitué de plusieurs documents :
 - livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de la gestion de crise
 - carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et de donner un avis favorable au plan communal de sauvegarde établi.
- 2. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE** : Le Maire rappelle que la commune de Lent et les communes de Servas, Saint André sur Vieux Jonc et Dompierre sur Veyle sont signataires d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) pour une période quadriennale avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.
Le précédent contrat étant arrivé à échéance le 31/12/2017, il convient d'en signer un nouveau pour la période 2018-2021.
Il vise à apporter un soutien financier aux communes pour l'organisation et la gestion des accueils périscolaires.
Le montant annuel alloué à notre commune s'élèvera à 10 851.56 € par an.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE les nouvelles dispositions du contrat enfance jeunesse 2018-2021
AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiale de l'Ain.
- 3. CA3B – Approbation du renouvellement et de l'extension de la convention de service commun informatique et télécommunication** : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service « Informatique et télécommunications » est un service commun créé par l'ancienne communauté d'agglomération.
Dans le cadre de la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010, Bourg-en-Bresse Agglomération était soumise à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.
Le schéma de mutualisation des services de Bourg-en-Bresse Agglomération a été adopté le 15 décembre 2015. Il prévoyait principalement la création de plusieurs services communs : application du droit des sols, systèmes d'informations, système d'information géographique, commande publique, affaires juridiques et ressources humaines.
La convention portant sur la création du service commun Informatique et Télécommunications constituait l'action n° 2 du schéma de mutualisation. Cette convention a été approuvée par délibération du 18 juillet 2016, elle est entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de deux ans. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé le 10 juillet 2017, portant sur le périmètre d'intervention et les modalités de remboursement du service.

Pour poursuivre cette mutualisation du service, cette convention, arrivée à échéance le 30 septembre 2018 doit être renouvelée.

Il est proposé qu'elle soit étendue à la commune de Montrevel-en-Bresse.

En effet, le siège de l'ancienne Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse était à l'Hôtel de ville de Montrevel-en-Bresse, le réseau informatique de la commune et de la communauté de communes (de la Communauté d'agglomération désormais) sont mutualisés et il est techniquement impossible aujourd'hui de dissocier les deux.

CONSIDERANT que cette convention décline :

- L'objet de la convention et les objectifs recherchés : sécurisation des systèmes d'information, professionnalisation de l'utilisation des progiciels, conduite de projets informatiques, amélioration du service aux utilisateurs, réduction des coûts d'exploitation, de maintenance et de matériels, de la charge des services communaux dans les opérations de maintenance et de migration.
- La description du service à travers ses missions, son périmètre fonctionnel et géographique, les utilisateurs concernés : Le service commun « Informatique et Télécommunications » couvrira les besoins de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat.
- La composition du service commun en présentant les moyens humains affectés au service.
- Le remboursement des frais par les collectivités bénéficiaires par imputation sur l'attribution de compensation, le montant dû étant établi sur la base du coût annuel total de fonctionnement du service et de l'unité de fonctionnement propre au service, à savoir le PC (postes informatiques fixes et portables, tablettes, terminaux hybrides).
- Les modalités de suivi de la convention par le comité de pilotage
- La durée de la convention : proposition d'une durée illimitée. Dans le cas d'une évolution du périmètre du service commun aux autres communes, une nouvelle convention viendra cadrer les missions confiées et les moyens alloués. Elle mettra fin à la convention, objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement et l'extension de la convention de service commun entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les communes de Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Montrevel-en-Bresse, Péronnas, Polliat, Saint André-sur-Vieux Jonc, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint Rémy, Servas, Vandeins et Viriat

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

- 4. CA3B – Extensions des compétences et modification des statuts :** Madame le Maire expose que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 décembre 2018, a revu les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et a approuvé les modifications suivantes (article 10-2 des statuts) :

- Suppression de la compétence concernant l'organisation des achats groupés pour l'acquisition de fournitures scolaires des enfants scolarisés dans les collèges, dans les communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ; cette prestation sera cependant maintenue comme action ;
- Précisant qu'en ce qui concerne la compétence relative à l'organisation, la coordination et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur le territoire des communes de Béréziat, Cras-sur-Reyssouze, Etrez, Malafretaz, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, celle-ci est maintenue et fera l'objet d'une réévaluation à la fin de l'année scolaire dans le cadre de l'évaluation du dispositif ;
- Restitution aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont l'adhésion au SIVOS du Collège de Coligny, s'agissant des communes de l'ancienne Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont dont les enfants sont scolarisés dans ce collège. Les communes concernées obtiendront en contrepartie une attribution de compensation calculée annuellement

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ; cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population totale concernée, ou, à défaut, de la Commune dont la population est la plus importante.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT les modifications statutaires proposées ;

CONSIDERANT que les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Communautaire a été notifiée à la commune le 20 décembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 ;

APPROUVE les extensions de compétences et la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse comme susmentionné ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

5. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2016 portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'étendre selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Technique	Adjoint technique territorial	Agents techniques communaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

6. ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN : parcelle A 984 concernant un alignement de terrain.

Afin d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité rue des Granges Piroux, il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 100 m² environ.

La commune se chargera de mandater un géomètre expert afin d'établir un bornage pour pouvoir procéder à l'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle cadastrée section A 984 d'une superficie d'environ 100 m² au prix de 550 €, afin d'améliorer les conditions de circulation et la sécurité rue des Granges Piroux,

AUTORISE Madame le Maire à établir et signer tous documents et actes nécessaires,

DIT que les crédits seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. **LITIGE ROUX** : suite aux désaccords survenu dans cette affaire, une nouvelle requête a été reçue par le tribunal administratif de Lyon. La commune a transmis ce dossier à ses avocats pour instruction des nouveaux éléments.
8. **CONSULTATION CITOYENNE** : à l'initiative du Président de la République, l'état engage sur tout le territoire « un grand débat national », démarche de consultation inédite devant permettre aux citoyens de témoigner, d'exprimer leurs attentes et leurs propositions de solutions.
Un cahier d'expression citoyenne est mis à la disposition du public en mairie le samedi matin, et un site internet est ouvert pour participer au grand débat :
<https://www.gouvernement.fr/le-grand-debat-national>
9. **Information sur le calcul des congés payés des agents techniques communaux** : les employés techniques communaux voiries et bâtiments travaillent 30 heures par semaine de 4 jours du 1^{er} octobre au 31 mars et 40 heures par semaine de 5 jours du 1^{er} avril au 30 septembre. Les congés payés correspondent à 5 fois les obligations hebdomadaires des agents.
Le calcul des congés payés peut-être fait de 2 façons :
- 4 jours x 5 = 20 : 2 = 10 jours - 5 jours x 5 = 25 : 2 = 12.5 jours – total = 22.5 jours par an
- 5 jours x 5 = 25 jours par an
Après débat, le conseil municipal s'est prononcé en faveur du calcul obtenant 25 jours de congés payés par an en précisant, qu'une semaine de congés prise était une semaine de 5 jours.
10. **Enquête INSEE** : Une importante enquête statistique sur l'emploi va être réalisée sur la commune. Des agents INSEE vont interroger des ménages. Le choix des ménages se fera par tirage au sort et les personnes retenues recevront une information par courrier. La participation à cette enquête est obligatoire. Une note d'information paraîtra dans la presse sur la Voix de l'Ain et sur notre site internet.
11. **Enfouissement des réseaux rue de la Poste** :
En amont des travaux prévus rue de la Poste sur la RD 23, la commune a décidé de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens.
Montant des travaux :
- SIEA : avant-projet réseau basse tension pour 10 200 € et génie civil réseau télécom pour 8 610 €
- les travaux de câblage seront pris en charge par ORANGE sous forme de convention

Rendez-vous prévus :

- AGENCE 01 (aménagement de la RD23)
Mercredi 6 février à 10h (mairie)
- ENEDIS (alimentation BT opération 334 Grande Rue)
Vendredi 8 février à 9h
- CA3B : réunion avec les agriculteurs de la zone de captages
Vendredi 8 février à 10h30 (salle des fêtes de Lent)

Réunion de la commission des finances : le mercredi 13 février 2019 à 20h15

Prochains conseils : 28 mars, 2 mai 2019

Levée de séance à 22h40